



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GRILLE URINOIR ESSENTIEL - TUTTI FRUTTI

Code du produit : 177082

UFI : 8JS1-90J3-X008-51CG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Grille urinoir désodorisante. Usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes..

Adresse : Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES.FRANCE.

Téléphone : 04 66 02 16 16 . Fax : .

qualite-nectra@notilia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 227-813-5 D-LIMONÈNE

EC 250-954-9 4-TERT-BUTYL CYDOHEXYL ACETATE ; ACETATE IRIS ESTER

EC 226-394-6 CITRAL

EC 201-134-4 LINALOOL

EC 203-185-8 ACÉTATE ANISYLE

EC 202-983-3 ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 122-99-6 EC: 204-589-7 REACH: 01-2119488943-21	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319		5 <= x % < 7.5
2-PHENOXYETHANOL CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 REACH: 01-2119529223-47	GHS07, GHS09, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		3.75 <= x % < 5
D-LIMONÈNE CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9 REACH: 01-2119976371-33	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		2.5 <= x % < 3.75
BENZYL BENZOATE CAS: 32210-23-4 EC: 250-954-9 REACH: 01-2119976286-24	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317		2.5 <= x % < 3.75
4-TERT-BUTYLCYDOHEXYL ACETATE ; ACETATE IRIS ESTER CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319		0.25 <= x % < 1.25
CITRAL CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		0.25 <= x % < 1.25
LINALOOL			

CAS: 1490-04-6 EC: 216-074-4 DL-MENTHOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	0.25 <= x % < 1.25
CAS: 928-96-1 EC: 213-192-8 LEAF ALCOHOL	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319	0.25 <= x % < 1.25
CAS: 104-21-2 EC: 203-185-8 ACÉTATE ANISYLE	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	0.25 <= x % < 1.25
CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3 ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE	GHS09, GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	0 <= x % < 0.25

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 122-99-6 EC: 204-589-7 REACH: 01-2119488943-21	Eye Irrit. 2: H319 C>= 10%	dermale: ETA = 5000 mg/kg PC orale: ETA = 933 mg/kg PC
2-PHOXYETHANOL		
CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9 REACH: 01-2119976371-33		dermale: ETA = 4000 mg/kg PC orale: ETA = 1500 mg/kg PC
BENZYL BENZOATE		
CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	Skin Irrit. 2: H315 >=20%	dermale: ETA = 2250 mg/kg PC orale: ETA = 4960 mg/kg PC
CITRAL		
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42		dermale: ETA = 5610 mg/kg PC orale: ETA = 2790 mg/kg PC
LINALOOL		

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Transporter dans un endroit frais et aéré. En cas de gêne respiratoire, consulter un médecin

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Rincer abondamment avec de l'eau.

Consulter un médecin si une irritation apparaît.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée; Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone (CO2)
- Poudre sèche.
- Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection aux chapitres 7 et 8.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans les emballages d'origine.

Stocker dans un endroit frais et bien ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Voir valeurs des substances composant le produit

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à court terme

DNEL :

5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :

Effets locaux à long terme

DNEL :

3 mg de substance/cm²

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :

Effets locaux à court terme

DNEL :

3 mg de substance/cm²

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

2.8 mg de substance/m³

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à court terme

DNEL :

16.5 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Consommateurs

Voie d'exposition :

Ingestion

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

200 µg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Ingestion

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à court terme

DNEL :

1.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

1.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à court terme

DNEL :

2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :

Effets locaux à long terme

DNEL :

1.5 mg de substance/cm²

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :

Effets locaux à court terme

DNEL :

1.5 mg de substance/cm²

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.7 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 4.1 mg de substance/m3

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Utilisation finale : **Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 140 µg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 9 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 600 µg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 140 µg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 2.7 mg de substance/m3

BENZYL BENZOATE (CAS: 120-51-4)

Utilisation finale : **Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 2.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 5.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 102 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 78 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1.25 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 25 mg de substance/m3

D-LIMONÈNE (CAS: 5989-27-5)

Utilisation finale : **Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 9.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 66.7 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 4.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 4.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 16.6 mg de substance/m3

2-PHENOXYETHANOL (CAS: 122-99-6)

Utilisation finale : **Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 20.83 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 8.07 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 8.07 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 9.23 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 9.23 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 10.42 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 2.41 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 2.41 mg de substance/m3

Concentration prédictive sans effet (PNEC) :

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 200 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 20 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 2 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 2.22 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 222 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 10 mg/l

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.021 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 6.78 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.678 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 67.8 µg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 125 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 12.5 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 1.6 mg/l

4-TERT-BUTYLCYDOHEXYL ACETATE ; ACETATE IRIS ESTER (CAS: 32210-23-4)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.42 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.0053 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.00053 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.053 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 2.01 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.21 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 12.2 mg/kg

BENZYL BENZOATE (CAS: 120-51-4)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 2.12 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 16.8 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 1.68 µg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 10.66 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 1.07 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 100 mg/l

D-LIMONÈNE (CAS: 5989-27-5)

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 14 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 1.4 µg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 3.85 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 385 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 1.8 mg/l

2-PHENOXYETHANOL (CAS: 122-99-6)

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 943 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 94.3 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 3.44 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 7.237 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 723.7 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 24.8 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN 166.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Néoprène® (Polychloroprène)

Caractéristiques recommandées :

Epaisseur > 0,3mm ; temps de percée jusqu'à 480 minutes

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Solide.
-----------------	---------

Couleur

Couleur :	Rouge.
-----------	--------

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.
Odeur :	Caractéristique.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
------------------------------	--------------

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
-----------------------------------	--------------

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition :	176 °C (D-Limonène)
----------------------	---------------------

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
--------------------------------	--------------

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
--------------------------------	---------------

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
--	---------------

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	230 °C.
-------------------------------------	---------

pH

pH en solution aqueuse :	Non précisé.
--------------------------	--------------

pH :	Non concerné.
Viscosité cinématique	
Viscosité :	Non précisé.
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Liposolubilité :	Non précisé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
Pression de vapeur	
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité et/ou densité relative	
Densité :	Non précisé.
Densité de vapeur relative	
Densité de vapeur :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Produit stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts
- bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale :

DL50 = 2790 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 = 5610 mg/kg

Espèce : Lapin

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Par voie orale :	DL50 = 4960 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 = 2250 mg/kg Espèce : Lapin
4-TERT-BUTYLCYDOHEXYL ACETATE ; ACETATE IRIS ESTER (CAS: 32210-23-4)	
Par voie orale :	DL50 >= 3370 mg/kg
BENZYL BENZOATE (CAS: 120-51-4)	
Par voie orale :	DL50 = 1500 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 = 4000 mg/kg Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
D-LIMONÈNE (CAS: 5989-27-5)	
Par voie orale :	DL50 4400 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Lapin
2-PHENOXYETHANOL (CAS: 122-99-6)	
Par voie orale :	DL50 = 933 mg/kg Espèce : Souris
Par voie cutanée :	DL50 = 5000 ml/kg Espèce : Lapin

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

DL50 > 2000 mg/kg
DL50 > 2000 mg/kg
CL50 > 1.5 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE)

2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

- 2-Phénoxyéthanol (CAS 122-99-6): Voir la fiche toxicologique n° 269.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 27.8 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 59 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 25 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 >= 88.3 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

CITRAL (CAS: 5392-40-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 6.1 mg/l

Espèce : Oryzias latipes

Durée d'exposition : 24 h

NOEC = 4.6 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 11 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 16 mg/l

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

D-LIMONÈNE (CAS: 5989-27-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 <= 0.46 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 96 h

CE50 = 0.688 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

0,001 < NOEC <= 0,01 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 7 jours

Toxicité pour les crustacés :

CE50 <= 0.307 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 48 h

CE50 = 0.188 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

0,001 < NOEC <= 0,01 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :
CEr50 <= 0.214 mg/l
Facteur M = 1
Durée d'exposition : 72 h

NOEC 0.09 mg/l
Durée d'exposition : 48 h

2-PHENOXYETHANOL (CAS: 122-99-6)

Toxicité pour les poissons :
CL50 = 344 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 23 mg/l
Durée d'exposition : 35 jours

Toxicité pour les crustacés :
CE50 = 488 mg/l
Durée d'exposition : 48 h

NOEC 9.43 mg/l
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :
CEr50 443 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

NOEC 159 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

BENZYL BENZOATE (CAS: 120-51-4)

Toxicité pour les poissons :
CL50 = 2.32 mg/l
Espèce : Danio rerio
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :
CE50 = 3.1 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

NOEC >= 0.258 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :
CEr50 = 0.36 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h

CE50 >= 0.475 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

NOEC >= 0.247 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (CAS: 101-86-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACÉTATE ANISYLE (CAS: 104-21-2)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

LEAF ALCOHOL (CAS: 928-96-1)

Biodégradation :	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.
LINALOOL (CAS: 78-70-6)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
BENZYL BENZOATE (CAS: 120-51-4)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
D-LIMONÈNE (CAS: 5989-27-5)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
2-PHENOXYETHANOL (CAS: 122-99-6)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
CITRAL (CAS: 5392-40-5)	
Demande chimique en oxygène :	DCO = 0.56 g/g
Demande biochimique en oxygène (5 jours) :	DBO5 = 1.99 g/g
Biodégradation :	Rapidement dégradable. DBO5/DCO = 0.28

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

LINALOOL (CAS: 78-70-6)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = 2.87
CITRAL (CAS: 5392-40-5)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = 3.45
Facteur de bioconcentration :	BCF = 10
BENZYL BENZOATE (CAS: 120-51-4)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = 3.97
Facteur de bioconcentration :	BCF 193
D-LIMONÈNE (CAS: 5989-27-5)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe 4.38
2-PHENOXYETHANOL (CAS: 122-99-6)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = 1.107
Facteur de bioconcentration :	BCF = 40.74

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3077=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (D-Limonene ; Benzyl benzoate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M7	III	9	90	5 kg	274 335 375 601	E1	3	-

*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparatio n
	9	-	III	5 kg	F-A. S-F	274 335 966 967 969	E1	Category A SW23	-

*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	956	400 kg	956	400 kg	A97 A158 A179 A197 A215	E1
	9	-	III	Y956	30 kg G	-	-	A97 A158 A179 A197 A215	E1

*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (d-limonène)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédictive sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.